



Apprendre Pour Mieux Vivre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANTS

Les parents doivent respecter la période d'inscription de leurs enfants qui est de 30 jours à compter du 01 septembre de chaque année.

Les dossiers d'inscriptions doivent être déposés avant la fin du délai d'inscription, sinon cette dernière sera annulée par les membres de l'association.

Tous les parents doivent être présents à la réunion de répartition des horaires de classe organisée par l'association en début d'année.

Les parents et les élèves doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie des cours. au delà de 15 min de retard, l'élève ne peut être accepté en cours.

Les élèves de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte à l'arrivée et à la sortie de classe.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de l'établissement, en dehors des horaires des activités de l'association.

Pour prendre contact avec les professeurs, les parents doivent prendre un rendez vous avant ou après les cours.

Les parents sont tenus de prévenir toute absence avant le début des cours, et les membres de l'association se donnent le droit de prendre les mesures qu'ils jugent adéquates contre toute absence répétée, non signalée ou non justifiée.

Le parent de l'élève est porté responsable pour tout matériel endommagé par ce dernier. Tout élève à qui a été remis un livre de l'association doit en prendre soin (en cas de détérioration ou perte, le livre doit être remplacé ou remboursé).

Chaque élève doit être muni de son matériel scolaire (cahier, stylos, ardoise, livre ...). Toute indiscipline ou agressivité verbale ou physique n'est pas tolérée, et entraînera en cas de renouvellement, une exclusion momentanée ou définitive de l'élève.

Tout élève perturbateur nuisant au bon déroulement des cours, sera sanctionné par un avertissement et peut être exclu de la classe.

Au bout de trois avertissements oraux, les parents de l'élève concerné seront convoqués par la direction.

En cas de multiples avertissements ou de non réponse des parents après convocation, l'élève ne sera plus admis en classe et peut être renvoyé définitivement.

La direction ne peut recevoir les parents que sur rendez vous.

Fait à :

Le :

Nom du représentant légal (parent ou tuteur):

Signature (précédé de la mention **lu et approuvé**):